

2^{ème} commission n° 3

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

**Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Tarification 2026**

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2026 nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil Départemental dans le domaine social, le présent rapport a pour objet de fixer les taux d'évolution pour 2026 et les règles applicables à la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence du Conseil Départemental, ainsi que la valeur nette départementale du point GIR pour la prise en charge de la Dépendance.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les orientations nationales pour les finances publiques ciblent une stabilisation des dépenses en 2026 (année blanche).

Les efforts menés par les établissements comme par le Département ont permis de passer le pic d'inflation, de rétablir le plus souvent les taux d'occupation et de diminuer le recours à l'intérim.

Les établissements continuent de s'adapter à l'évolution des profils des personnes accueillies :

- les EHPAD accueillent davantage de résidents plus âgés et plus dépendants, souffrant de troubles neuro-dégénératifs. Les EHPAD sont plus fréquemment sollicités pour des sorties d'hospitalisation et la prise en charge de personnes en fin de vie, avec des séjours de courte voire très courte durée ;
- le vieillissement des personnes handicapées impacte le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes handicapées et questionne l'évolution de l'offre pour ce type de public ;
- dans le secteur de la protection de l'enfance, la prise en charge d'enfants souffrant pour beaucoup de troubles du comportement/psychiatriques implique de revoir les conditions d'accueils des mineurs confiés notamment en développant les petits collectifs de facto plus onéreux.

2. DANS UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN RENOUVELLEMENT - L'ENJEU DE LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Le financement des EHPAD pourrait connaître 2 changements majeurs dans les années à venir :

- La généralisation de la tarification différenciée :

Les EHPAD habilités à l'aide sociale, dont le tarif est fixé par le Département, peuvent librement décider d'appliquer un tarif plus élevé pour leurs nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. L'accord du Département n'est plus nécessaire. Les établissements retrouvent de fait une certaine liberté tarifaire à condition qu'ils continuent d'accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dans les mêmes proportions qu'actuellement.

A ce jour, une dizaine d'établissements a mis en œuvre la tarification différenciée en Côte-d'Or dans des proportions bien inférieures au plafond réglementaire.

- La fusion des sections soins et dépendance :

Les services centraux de l'État semblent vouloir généraliser à brève échéance cette mesure actuellement expérimentée dans 23 départements. L'Agence Régionale de Santé reprendrait alors le financement de la dépendance. Le Département continuerait quant à lui de tarifer les établissements habilités à l'aide sociale, et garderait ses prérogatives en matière d'autorisation et de contrôle pour l'ensemble des établissements.

Cette évolution, si elle venait à se concrétiser, réduirait les leviers d'actions du Département concernant le financement du fonctionnement des EHPAD.

Néanmoins, le Département est le chef de file de l'autonomie et doit continuer d'affirmer son rôle majeur dans le pilotage de l'offre sociale et médico-sociale de son territoire.

Aussi, malgré le contexte budgétaire, je vous propose de poursuivre l'effort de financement en faveur de la restructuration de l'offre médico-sociale et de l'humanisation de ces accompagnements, notamment en EHPAD, en application de la politique de soutien à l'investissement que vous avez approuvée en juin 2025, pour accompagner les établissements à la fois sur la restructuration de leur offre et sur leurs investissements du quotidien.

3. TAUX D'ÉVOLUTION DES BUDGETS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

La loi confie au Président du Conseil Départemental la responsabilité de tarifer et contrôler, au plan budgétaire et financier, les ESSMS habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale sur les champs des personnes âgées, des personnes handicapées et de la protection de l'enfance. Depuis 2002, cette mission a été étendue à la tarification des prestations délivrées au titre de la dépendance par les EHPAD, quelle que soit la nature du gestionnaire.

En matière d'hébergement, les tarifs journaliers et leurs modalités de révision sont précisés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) le cas échéant. Le montant des tarifs révisés doit néanmoins faire l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental. En l'absence de CPOM, le Président du Conseil Départemental continue d'arrêter les crédits et tarifs applicables à l'hébergement, pour l'année à venir, au vu des propositions budgétaires présentées par les établissements et services, après procédure contradictoire.

La loi prévoit également que le Conseil Départemental fixe chaque année un objectif annuel d'évolution des budgets en fonction de ses obligations et de ses orientations en matière d'action sociale.

Aussi, il convient pour la tarification 2026 :

- de déterminer les taux d'évolution des budgets hébergement et accompagnement social,
- de fixer la valeur nette départementale du point GIR pour la prise en charge de la dépendance en EHPAD.

Indépendamment de ces taux d'évolution, il sera tenu compte dans l'élaboration des budgets :

- des amortissements et des frais financiers liés aux travaux engagés par les établissements,
- des opérations liées d'une part, à la mise en sécurité des établissements à la suite des prescriptions formulées par les commissions intercommunales de sécurité et d'autre part, aux travaux de mise en accessibilité.

3.1 POUR LES PERSONNES ÂGÉES

3.1.1 L'évolution des budgets Hébergement et Accompagnement social

3.1.1.1 Évolution des tarifs hébergement des établissements habilités à l'aide sociale

Le Département a consenti des efforts conséquents avec une revalorisation des prix de journée Hébergement sur les 3 dernières années de près de 11 % pour les établissements publics et de 8,9 % pour les établissements privés associatifs.

Pour 2026, je vous propose de **reconduire les financements alloués en 2025** pour l'ensemble des établissements habilités à l'aide sociale.

Une évolution pourra néanmoins être constatée sur les prix de journées des établissements qui ne sont pas sous CPOM en fonction de l'activité qui sera retenue lors de l'élaboration des budgets.

Par ailleurs, une dérogation pourra être accordée pour les établissements rencontrant d'importantes difficultés financières et faisant l'objet d'un accompagnement spécifique de nos services. Les concernant, une augmentation de tarif pourra être étudiée afin de rééquilibrer le modèle économique de l'établissement. C'est principalement le cas pour les établissements de petite capacité situés en milieu rural dont l'équilibre financier est structurellement plus précaire.

3.1.1.2 Tarification hébergement des EHPAD partiellement habilités à l'aide sociale dans le cadre des articles L.342-1 et R.314-83 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le Conseil Départemental a habilité très partiellement à l'aide sociale 15 des établissements à but lucratif, dans la limite de 5 % de leur capacité autorisée.

Pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, le Président du Conseil Départemental fixe annuellement un prix de journée applicable aux seules places habilitées.

Pour les établissements sous CPOM, il est appliqué un tarif moyen départemental de référence en vertu de la délibération du 17 décembre 2018.

Je vous propose pour 2026 de reconduire le tarif fixé depuis 2023 à **68,10 €**.

En 2026, 6 établissements seront concernés par ces dispositions : EHPAD « La Croix Violette » à Brochon, EHPAD « L'Eté indien » à Daix, EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois, EHPAD « Valmy » à Dijon, EHPAD « La Combe Saint-Victor » à Neuilly-Crimolois, EHPAD « Les Jardins d'Alice » à Velars-sur-Ouche.

3.1.1.3 Évolution du coût de l'accompagnement social pour l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) en EHPAD

Pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en EHPAD, le département compte 7 unités dédiées pour un total de 90 places. Chaque unité compte entre 12 et 15 places réparties comme suit :

Établissements	Capacité
CHÂTILLON - EHPAD "La Charme"	12 places
CHENÔVE - EHPAD "Georges Sand"	12 places
DIJON – EHPAD "Notre Dame de la Visitation"	15 places
ÉPOISSES - EHPAD "La Tuilerie"	12 places
NOLAY – EHPAD "Jeanne Pierrette Carnot"	12 places
EHPAD de PRÉCY-SOUS-THIL	12 places
VIGNOLES - EHPAD "St Vincent de Paul"	15 places
TOTAL :	90 places

Dans ces unités, un coût d'accompagnement social journalier complète le tarif Hébergement pour permettre une prise en charge plus adaptée à des résidents en situation de handicap. Il permet de financer des temps d'éducateur spécialisé ou de Moniteur Éducateur (ME) et des temps d'Aides Médico-Psychologiques (AMP).

Ce coût d'accompagnement social est financé à hauteur de **10 000 € par place et par an.**

Pour 2026, je vous propose de **reconduire cette base de financement.**

3.1.2 Financement de la dépendance

Depuis la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et ses décrets d'application de décembre 2016, le financement de la dépendance repose désormais sur la base d'une équation tarifaire au vu du niveau de dépendance des résidents de l'établissement traduit sous la forme d'un GIR Moyen Pondéré (GMP).

Le montant du forfait dépendance ainsi alloué à chacun des établissements fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental. Son financement est assuré pour partie par les recettes de tarification liées à la participation des résidents. Le différentiel est pris en charge par le Département par une dotation globale.

Depuis 2020, un effort important a été mené sur la revalorisation du financement de la Dépendance en portant la valeur nette du point GIR départemental de 7 € en 2020 à 8 € en 2024 et 2025, soit une augmentation de 14,28 %.

En 2025, cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 7,84 € avec une valeur médiane à 7,65 €.

Pour 2026, je vous propose de maintenir la valeur du point GIR à 8 € comme en 2025, afin de concentrer les efforts financiers du Département sur les établissements dont les résidents sont devenus plus dépendants.

Les évaluations GMP réalisées au 1^{er} semestre de l'année 2025 permettant de réactualiser le niveau de dépendance des résidents, sont en hausse. Pour 2026, l'impact budgétaire de ces évaluations pour le Département s'élève à 383 000 €.

3.2 POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le secteur du handicap est marqué par une volonté de proposer aux personnes une plus grande inclusion dans le milieu de vie ordinaire et de diversifier les modalités d'accompagnement.

Ce secteur est également impacté par le vieillissement des personnes accueillies dans les foyers de vie ou d'hébergement. Cela nécessite une adaptation de la prise en charge de ces publics spécifiques, notamment en journée pour les résidents qui ne sont plus en capacité de travailler totalement ou partiellement en Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), que le Département devra accompagner.

A l'instar des établissements pour personnes âgées, je vous propose, pour 2026, de reconduire les financements alloués en 2025.

Néanmoins, je vous propose qu'une modulation puisse être apportée dans le cadre des négociations des CPOM au regard des dépenses constatées au Compte Administratif, des indicateurs médico-sociaux et des travaux nécessaires et dans le cadre de la transformation de l'offre sur le territoire.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Département, comme l'ARS, peut prendre en compte la spécificité de certaines situations individuelles pour lesquelles la multiplicité des troubles complexifie la prise en charge et nécessite un renfort éducatif ponctuel parfois pour accompagner l'entrée en établissement de ces personnes.

3.3 SUR LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les CPOM avec les 3 principaux organismes gestionnaires (Acodège, Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté, Association Enfance et Handicap en Côte-d'Or,) arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Ils font l'objet d'un avenant de prorogation pour l'année 2026.

Des CPOM seront également négociés en 2026 avec la plupart des autres opérateurs : AMEJA, Apprentis d'Auteuil et ADEFO.

Dans l'attente, je vous propose de **reconduire** sur le secteur de la protection de l'enfance les financements alloués en 2025. Une modulation pourra être apportée au regard des besoins d'accueil du Département.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 TARIFICATION DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Dans les établissements pour personnes âgées, 143 places d'hébergement temporaire, réparties sur 39 établissements sont autorisées. Afin d'uniformiser le mode de tarification de ce type d'hébergement, en l'absence de conventions spécifiques, il vous est proposé d'appliquer aux places d'hébergement temporaire les tarifs hébergement et dépendance applicables aux places d'hébergement permanent.

Il en sera de même pour les tarifs hébergement applicables aux 12 places d'hébergement temporaire autorisées et réparties au sein de 9 établissements pour personnes handicapées.

4.2 TARIFICATION DES UNITÉS DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)

Les USLD n'entrent pas dans le champ de la réforme de la tarification des EHPAD. Aussi, il convient de maintenir le mode de tarification actuel. Les tarifs hébergement et dépendance seront arrêtés sur la base des budgets prévisionnels des établissements à l'issue d'une procédure contradictoire. L'ARS prend en charge la totalité des dépenses de soins des résidents en USLD.

S'agissant de l'hébergement, à l'instar des autres accueils pour personnes âgées, je vous propose de **reconduire** les financements alloués en 2025 et de tenir compte, le cas échéant, des amortissements et des frais financiers liés aux travaux engagés par les établissements et de poursuivre les opérations liées, d'une part à la mise en sécurité des établissements et d'autre part, aux travaux de mise en accessibilité.

S'agissant de la dépendance, je vous propose de **maintenir le financement** sur la base d'une valeur nette du point GIR à 8 € et de reconduire les dépenses brutes accordées en 2025 pour les USLD dont le financement est d'ores et déjà supérieur.

4.3 TARIFICATION DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Depuis la fermeture de l'établissement "L'Aube d'Or" à Montigny-sur-Aube, le Département de la Côte-d'Or compte 11 résidences autonomie dont 8 partiellement habilitées à l'aide sociale.

Comme pour les EHPAD, le Président du Conseil Départemental fixe annuellement un prix de journée applicable aux seules places habilitées.

Pour ces établissements, il est prévu que les tarifs soient révisés chaque année selon le taux d'évolution voté par l'Assemblée Départementale. Je vous propose, pour 2026, **de reconduire** les prix de journée 2025.

4.4 TARIFICATION DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Le Département tarifie les services de portage de repas pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Conformément à l'article 50 du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), une participation financière est demandée au bénéficiaire sur la base de 30 % du coût des frais de repas, le différentiel est pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale. On compte une quinzaine de bénéficiaires à ce jour.

Par délibération du 16 décembre 2019, vous avez acté l'instauration d'un prix de repas moyen applicable aux organismes habilités à délivrer des repas à domicile aux personnes bénéficiant de l'aide sociale. Ce tarif peut être actualisé chaque année sur la base d'un taux d'évolution décidé par l'Assemblée Départementale.

Je vous propose pour 2026 de maintenir le tarif du portage de repas à 10,80 €. Il est précisé que si le prix fixé par le service de portage de repas est inférieur au prix moyen départemental, le prix le plus bas s'applique.

En conclusion, je vous propose d'approuver les dispositions prévues dans le présent rapport et, en particulier :

- de reconduire les dépenses brutes d'Hébergement ou les prix de journée accordés en 2025, pour l'ensemble des établissements des secteurs des personnes âgées, des personnes handicapées ou de la protection de l'enfance,
- en matière d'amortissements et de frais financiers, de tenir compte des travaux engagés par les établissements,
- d'approuver les possibilités de modulation de ces taux en fonction des critères énoncés dans le présent rapport,
- de maintenir la valeur nette du point GIR départemental pour la prise en charge de la dépendance à 8 € (TTC),
- d'approuver les modalités de tarification applicables aux places d'hébergement temporaire, aux unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes, aux Unités de Soins Longue Durée, aux résidences autonomie et aux services de portage de repas pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre